

Commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

20 heures 30

Présents : M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, M. MANOUX Gérard, M. LEYMARIE Hervé, Mme BUISSON Jacqueline, Mme SOUBRANNE Claire.

Absent excusé ayant donné mandat de vote : procurations de M. VERNEJOUX Ludovic à M. VALADOUR Jean-Pierre ; de Mme MARCHAND Pascale à Mme TAUTOU Bernadette.

QUORUM

Nombre de membres :

- en exercice : 08
- présents : 06
- votants : 08

Date de convocation : 7 décembre 2023

Président : M. VALADOUR Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme TAUTOU Bernadette

ORDRE DU JOUR

1. Séance du 18 octobre 2023

DCM 2023-037

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 18 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ». Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle couvre la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Pour en bénéficier, il faut avoir intégré la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide de donner la prime à 100%. La commune déposera une saisine auprès du Comité Social Territorial pour obtenir son avis avant de pouvoir légalement délibérer.

3. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

DCM 2023-038

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal la demande de l'État aux communes pour recenser et définir les différentes zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE nR).

M. le Maire propose d'installer les potentiels dispositifs d'énergies renouvelables sur les toitures des bâtiments publics : salle des fêtes, hangar, atelier municipal et gîtes ainsi que les toitures des bâtiments agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce choix.

4. Café associatif : validation des offres

DCM 2023-039

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal le récapitulatif des offres les mieux classées.

		OFFRES DE BASE	
DESIGNATION	ENTREPRISES	ESTIMATIONS DE BASE H.T	OFFRE H.T.
LOT N° 01 DESAMIANTAGE	SUBSTANCE	11 500,00 €	8 934,50 €
LOT N° 02 GROS ŒUVRE	FAUCHER	95 000,00 €	113 777,15 €
LOT N° 03 CHARPENTE COUVERTURE	BAPTISTE COULAUD	14 000,00 €	12 010,00 €
LOT N° 04 MENUISERIES EXTERIEURES	A & N	30 000,00 €	27 109,66 €
LOT N° 05 MENUISERIES INTERIEURES	PELISSIER	11 500,00 €	9 618,80 €
LOT N° 06 PLATRERIE PEINTURE	PEREIRA	45 000,00 €	49 883,95 €
LOT N° 07 RVTS DE SOLS CARRELAGE FAÏENCES	CARAMINOT	15 000,00 €	16 459,00 €
LOT N° 08 ASCENSEUR	SANS SUITE	30 000,00 €	
LOT N° 09 ELECTRICITE	JJSS	40 000,00 €	23 388,21 €
LOT N° 10 PLOMBERIE VMC	JJSS	35 000,00 €	29 965,71 €
LOT ELEVATEUR PMR	ORONA		27 000,00 €
	TOTAL H.T	327 000,00 €	318 146,98 €
	TVA 20%	65 400,00 €	63 629,40 €
	TOTAL T.T.C	392 400,00 €	381 776,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide à l'unanimité les offres sélectionnées,
- Donne pouvoir de signature des marchés par M. le Maire.

5. R.P.Q.S (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) Syndicat Des Deux Vallées **DCM 2023-040**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2021 établi par le syndicat des eaux des deux vallées, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

6. Révision des loyers des logements communaux **DCM 2023-041**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, les loyers des logements peuvent être augmentés de 3,50% maximum en 2024. Il propose au Conseil Municipal de réviser les loyers des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les loyers de 1,50% à compter du 1^{er} janvier 2024.

6. Tarifs communaux **DCM 2023-042**

Monsieur Le Maire a rappelé au Conseil Municipal les tarifs s'appliquant à la location de la salle des fêtes et à la location de la salle de la cantine pour l'année 2023 :

Salle des fêtes

Habitants	160€
Caution	200€
Hors commune	300€
Caution	340€
Sono	30€
Association caution	300€

Cantine

Location	85€
Caution	100€
Association caution	100€

Assainissement

Abonnement	42€
Prix du m3	1€

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les divers tarifs à l'identique pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la reconduite à l'identique des tarifs.

7. Autorisation d'engagement de dépenses avant vote du budget 2024

DCM 2023-043

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépense d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget Principal :

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	Montant total	Crédits ouverts pour 2024
21 – Immobilisations corporelles	39 425.00	1000.00	40425.00	10 106.00
23 – Immobilisations en cours	218 831.73	327.00	219 158.73	54 789.00

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8. Rémunération de l'agent recenseur

DCM 2023-044

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Par conséquent un agent recenseur est recruté du 3 janvier au 23 février 2024. M. le Maire demande à l'assemblée de fixer la rémunération de l'agent recenseur pour ce travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la rémunération à 900€ brut.

9. Régularisation de l'année 2022 sur l'année 2023 – Décision modificative n°4

DCM 2023-045

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Déplacements et missions	625(011)	1 200,00		
Autres contributions obligatoires			6558(65)	1 200,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 200,00		1 200,00

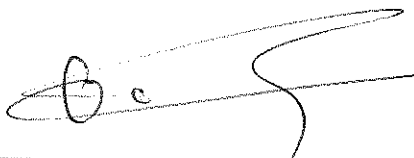
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

10. Questions diverses

Informations sur l'étang Prévôt

Les frais d'études pour la mise aux normes de l'étang Prévôt classé en catégorie C s'élèvent à environ 30 000€ TTC. Le syndicat devant emprunter 16 500€ à 3.97% sur six ans, représentera une annuité de 3 114€ à partager entre les deux communes (Champagnac-la-Noaille et Clergoux).

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21H45.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	